

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2025 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, s'est réunie en la salle du Quattro à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Franck LAGIER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n° 2025.06.26.1 à 2025.06.26.24)

NOM Prénom	Observations
AILLAUD Jean-Baptiste	Présent
ALLEC Patrick	Présent
ALLEMAND Marie-José	Excusée
ALLIX Laurence	Absente puis arrive et vote la Délibération n° 3 et les suivantes
ARNAUD Jean-Michel	Présent
ASSO Catherine	Excusée - Pouvoir à Mme BOUCHARDY
AUGUSTE Cédryc	Excusé - Pouvoir à Mme BERNERD

AYACHE Serge	Présent
BERNERD Françoise	Présente
BOIVIN Loïc	Excusé - Pouvoir à M. CHENAVIER
BONNARDEL Guy	Présent
BORDIGA Gérald	Absent puis arrive et vote la Délibération n° 3 et les suivantes
BOREL Daniel	Excusé - Pouvoir à Mme LAZARO
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Excusé - Pouvoir à M. BOUTRON
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CHENAVIER Gérald	Présent
CORTESE Benjamin	Absent
COSTORIER Rémi	Présent
DAVID Isabelle	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUGELAY Denis	Présent
DUSSERRE Françoise	Absente puis arrive et vote la Délibération n° 4 et les suivantes

EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Excusée - Pouvoir à M. PHILIP
GAILLARD Mélodie	Présente
GARCIN Eric	Excusé - Pouvoir à Mme DAVID
GAY-PARA Michel	Absent
GAZIGUIAN Richard	Excusé - Pouvoir à M. REYNIER
GRENIER Maryvonne	Excusée - Pouvoir à M. MARTIN
GRIMAUD Roger	Présent
HUBAUD Christian	Présent
JOUBERT Claudie	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LABBÉ Sylvie	Absente
LAGIER Franck	Présent
LAMBOGLIA Carole	Présente
LAZARO Marie-Christine	Présente
LEDIEU Annie	Présente
LESBROS Rolande	Excusée - Pouvoir à Mme MOSTACHI

LONG Bernard	Absent
LOUCHE Frédéric	Présent
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Excusé - Pouvoir à M. MEDILI
NEBON Claude	Absent puis arrive et vote la Délibération n° 3 et les suivantes
ODDOU Rémy	Absent puis arrive et vote la Délibération n° 4 et les suivantes
PAPUT Christian	Présent
PARA-AUBERT Monique	Présente
PAUCHON Olivier	Excusé - Pouvoir à M. MAZET
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Absent
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Excusée - Pouvoir à Mme EYRAUD-YAAGOUB puis présente et vote la Délibération n° 6 et les suivantes

VARALDI Cécile	Présente
----------------	----------

Les Conseillers Communautaires présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Président : Mes chers collègues, nous allons débiter cette séance puisque nous avons le quorum. Je vais donner la parole à Monsieur LAGIER, avant tout ça je mets aux voix sa candidature.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Monsieur Franck LAGIER.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2025

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025.

Article 2 : que Monsieur le Président et le Secrétaire de séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 27 mai 2025 et sur avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 17 juin 2025, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Article 1**: modification des postes suite aux mouvements de personnels, aux promotions internes et selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
1 poste de rédacteur TC	1 poste d'adjoint administratif TC
1 poste de rédacteur TC	1 poste d'adjoint administratif Ppal 1ère CI TC
1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste d'adjoint technique Ppal 1ère CI TC
1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste d'adjoint technique Ppal 2ème CI TC

- **Article 2** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

4 - Recours aux contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants.

La collectivité s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la collectivité, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, le décret n°2020-786 du 26 juin 2020, précise que la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est égale à 100 % des montants fixés selon une convention annuelle fixant les montants maximaux de prise en charge.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sur avis du Comité Social Territorial réuni le 27 mai 2025 et sur avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 17 juin 2025, il est proposé :

- **Article 1** : de recourir au contrat d'apprentissage

- **Article 2** : de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Accueil de Loisirs intercommunal	1	Animateur enfance et jeunesse (BPJEPS)	10 à 18 mois

- **Article 3** : de prévoir les crédits nécessaires au budget.

- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- **Article 5** : d'autoriser également Monsieur le Président à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Désignation du Président de séance pour la délibération afférente au Compte Financier Unique

Les articles L.5211-1 et L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans les séances où le Compte Financier Unique du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de bien vouloir nommer M. Christian HUBAUD, pour remplir cette fonctions lors de la délibération relative au Compte Financier Unique.

M. le Président : Nous passons à la partie finances. Le compte financier unique est une nouvelle appellation qui regroupe à la fois le compte administratif et le compte de gestion du receveur. Je vous propose la candidature de Monsieur Christian HUBAUD. J'informe celles et ceux qui pourraient être étonnés de me voir me retirer, nous faisons ça à la ville de Gap et je le fais de la même façon avec l'agglomération pour éviter qu'il y ait la moindre pression de ma part pendant l'exposé de ce compte financier unique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6 - Vote du Compte Financier Unique 2024

L'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Notre collectivité a fait le choix de basculer au CFU dès cette année, dans la mesure où les pré-requis obligatoires (adoption de la nomenclature M57 et télétransmission des flux budgétaires sous format XML) étaient remplis.

Pour information, le CFU est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable et vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU 2024, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M57 pour le budget général et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le CFU est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte financier unique.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte financier unique, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat 2023.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GÉNÉRAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	25 216 438,65
Charges à caractère général	8 844 006,12
Charges de personnel	2 762 279,30
Atténuations de produits	8 573 254,97
Autres charges de gestion courante	4 349 741,48
Charges Financières	95 479,74
Charges Spécifiques	3 367,40
Provisions	5 000,00
Opérations d'ordre	583 309,64
Recettes 2024	26 488 991,86
Atténuations de charges	13 406,87
Produits des services	1 174 229,67
Impôts et Taxes	3 909 856,47
Fiscalité locale	15 515 871,21
Dotations et Subventions	5 620 352,64
Autres produits de gestion courante	245 805,50
Opérations d'ordre	9 469,50
Résultat de l'exercice 2024	+ 1 272 553,21
Excédent reporté 2023	+ 158 572,23
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	+ 1 431 125,44

BUDGET GÉNÉRAL

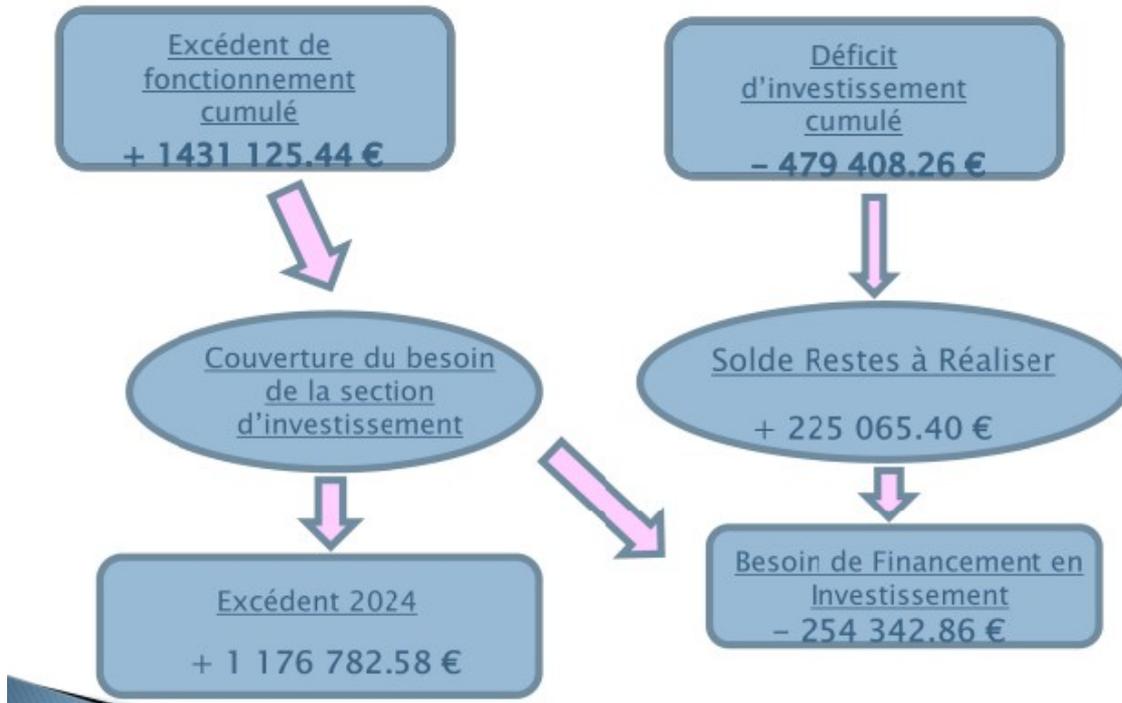
Section d'Investissement

Dépenses 2024	1 432 815,97
Frais d'Études et Insertions	153 501,86
Subventions d'Équipement versées	278 961,01
Immobilisation corporelles	452 929,86
Travaux	293 941,84
Capital de la dette	208 394,93
Opérations pour comptes de tiers	27 007,95
Opérations d'ordre	18 078,52
Recettes 2024	1 275 035,50
FCTVA	145 175,30
Subventions	336 340,98
Opérations pour comptes de tiers	201 600,56
Opérations d'ordre	591 918,66
Résultat de l'exercice 2024	- 157 780,47
Excédent reporté 2023	- 321 627,79
Solde des Restes à Réaliser	+225 065,40
Excédent de Clôture 2024 Section d'Investissement	-254 342,86

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

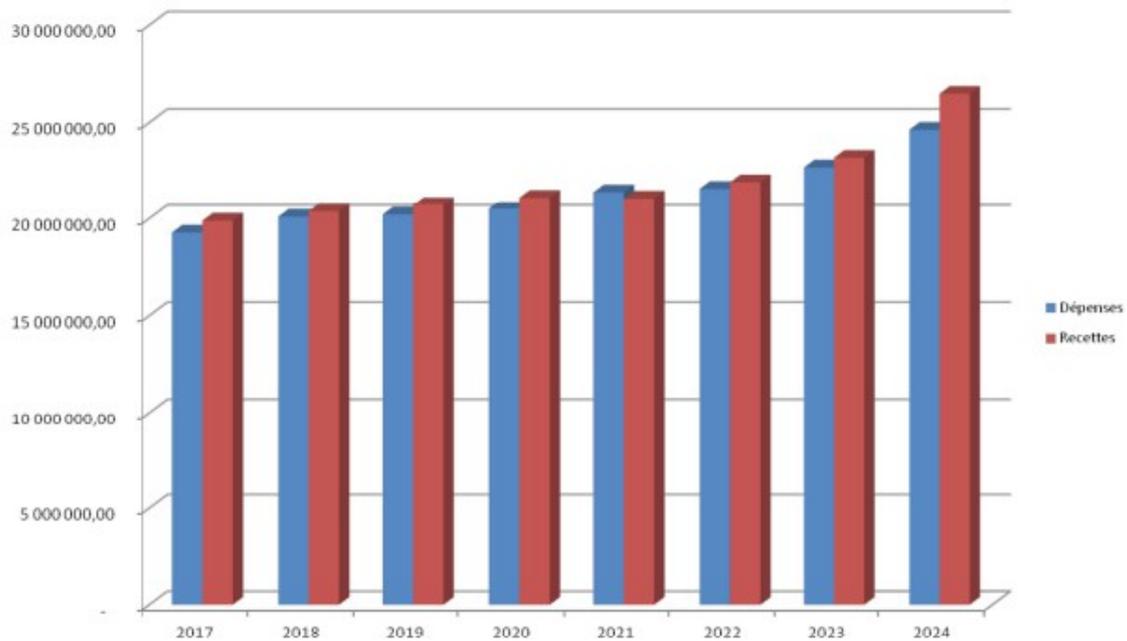
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 479 408,26 €
- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 354 342,86 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 1 176 782,58 €

Résultats 2024 - Budget général



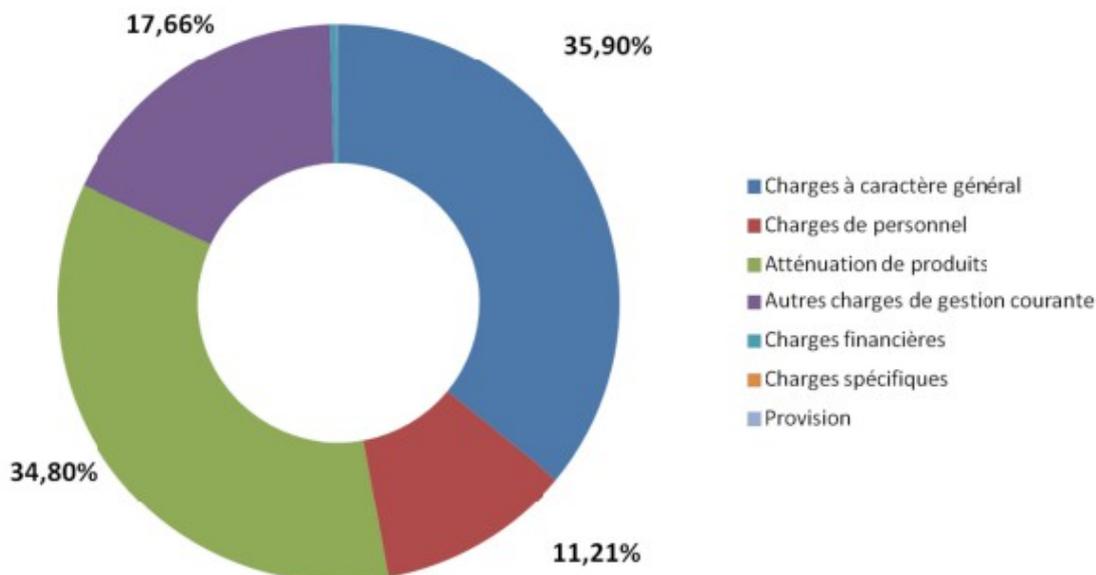
M. HUBAUD : Merci Président. Nous allons passer en revue les résultats 2024 de ce compte financier unique. En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 1 431 125,44 €. En investissement, le résultat 2024 cumulé est déficitaire de 479 408,26 €. Pour 2024, les restes à réaliser sont excédentaires de 225 065,40 €. Cet excédent diminue le besoin de financement qui s'élève donc à 254 342,86 €. Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, après couverture du besoin de finances de la section d'investissement est de 1 176 782,58 €.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



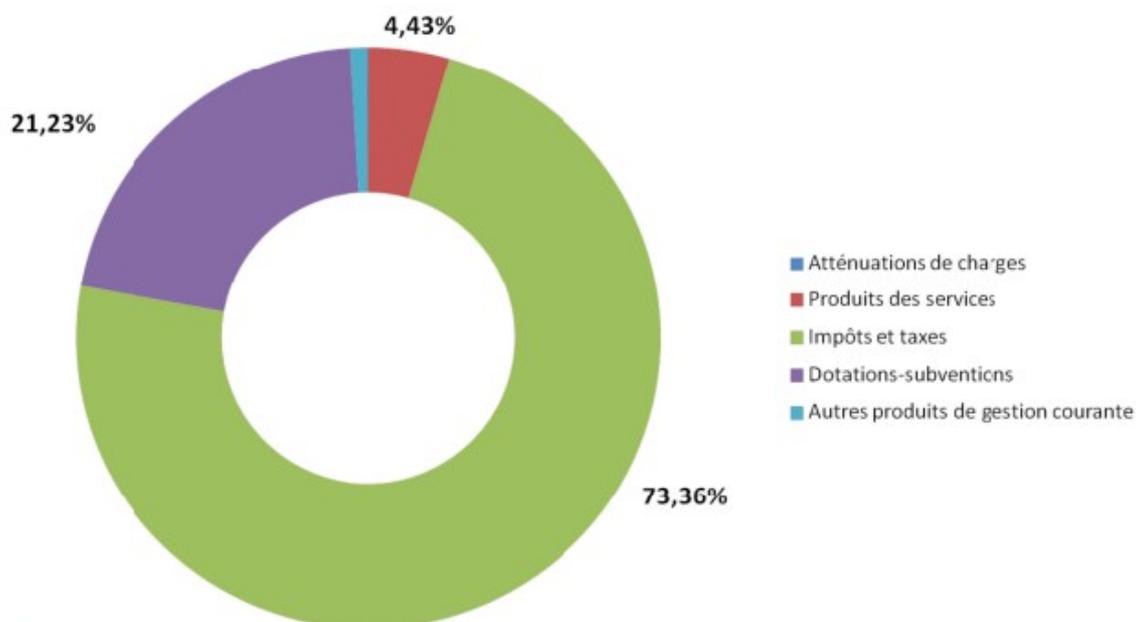
M. HUBAUD : Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement, vous l'avez au tableau. Le graphique retrace l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2017. Les dépenses ont augmenté de 27,81 % entre 2017 et 2024, alors que les recettes sur la même période ont augmenté de 33,18 %. Entre 2023 et 2024 les dépenses ont augmenté de + 8,53 % et les recettes ont augmenté de 14,15 %.

Répartition Dépenses réelles de fonctionnement



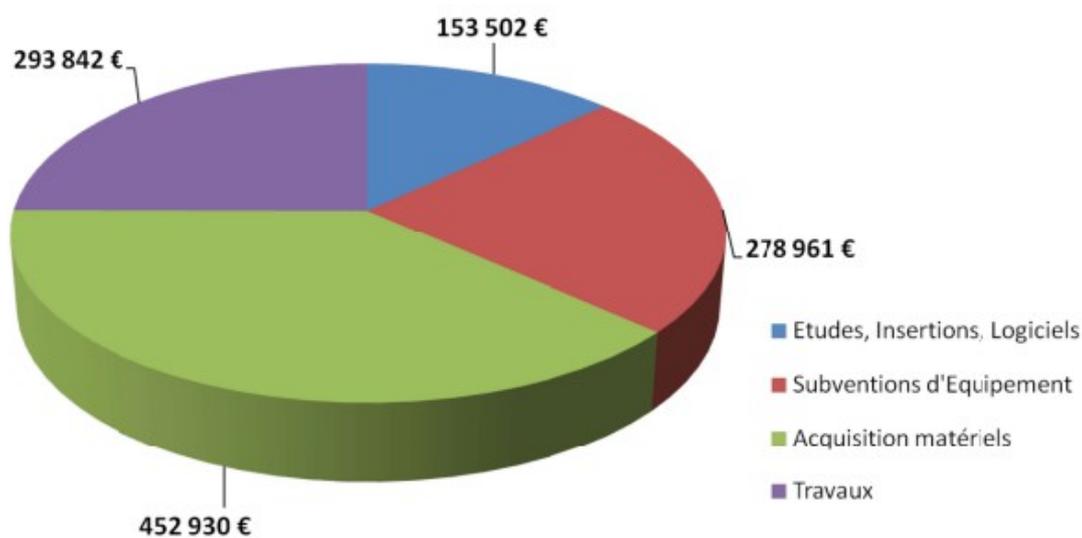
M. HUBAUD : La répartition des dépenses réelles de fonctionnement. Le graphique présenté fait apparaître que la part la plus importante de nos dépenses de fonctionnement concentre les charges à caractère général à hauteur de 35,90 %. Ensuite les atténuations de produits représentent 34,80 %, cela concerne principalement l'attribution de compensation que verse notre agglomération aux communes membres pour un montant total de 7 965 594,27 €. Les charges de personnel interviennent à hauteur de 11,21 % sachant que dans cette répartition, la mise à disposition par la ville de Gap au CCAS n'est pas pris en compte. Les charges de gestion courantes concernent principalement les subventions aux associations, les subventions au budget annexe des transport, à l'office du tourisme intercommunal et notre contribution au SDIS représentent 17,66 % de nos dépenses.

Répartition Recettes réelles de fonctionnement



M. HUBAUD : La répartition des recettes. Le graphique nous montre que la principale source de recettes est représentée par les impôts et les taxes : 73,36 %. Ensuite les dotations et participations représentent 21,23 % de nos ressources de fonctionnement et enfin les produits des services représentent 4,43 % des recettes de cette section.

Les dépenses d'Equipement



M. HUBAUD : Les dépenses d'équipement. Ce graphique montre la répartition des dépenses d'équipement réalisées en 2024 qui s'élèvent à 1 179 253,57 € en baisse de 29,06 % par rapport à 2023. Les travaux représentent 24,92 % de nos dépenses pour un montant de 293 842 €. 452 930 € d'acquisitions de matériel ont été réalisées. 278 961 € de subventions d'équipement ont été versées, il s'agit des fonds de concours versés à nos communes. Enfin nous avons réalisé 153 502 € de frais d'études, d'insertions.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	3 720 824,34
Charges à caractère général	1 859 208,23
Charges de personnel	655 919,51
Charges Financières	75 042,84
Atténuations de produits	6 167,00
Charges Exceptionnelles	90 989,71
Autres charges de gestion courante	58 774,00
Opérations d'ordre	974 723,05
Recettes 2024	3 804 958,43
Atténuations de charges	1 025,86
Produits des services	3 332 706,36
Subventions d'exploitation	20 869,88
Autres produits de gestion courante	2 779,80
Produits Exceptionnels	158 078,04
Opérations d'ordre	289 498,49
Résultat de l'exercice 2024	+ 84 134,09
Excédent reporté 2023	+ 1 222 992,72
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	+ 1 307 126,81

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

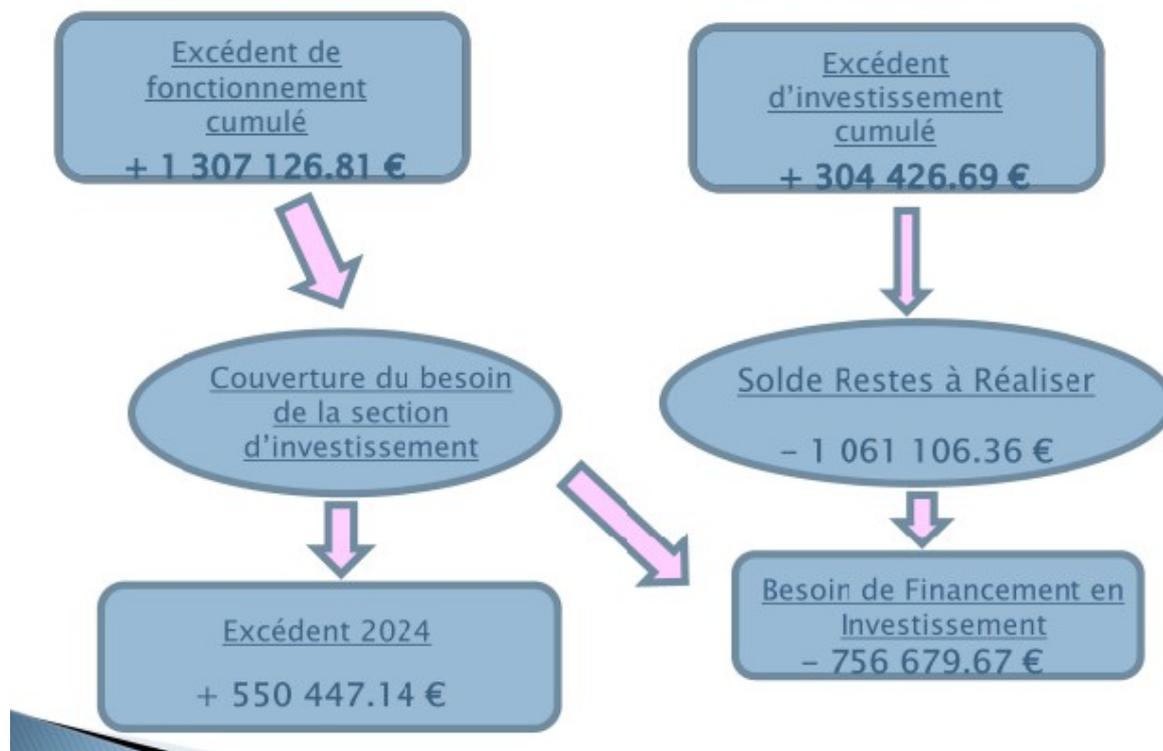
Section d'Investissement

Dépenses 2024	1 440 202,51
Frais d'Etudes et Insertions	29 784,11
Immobilisation corporelles	168 501,29
Travaux	465 929,91
Capital de la dette	463 298,71
Opérations d'ordre	312 688,49
Recettes 2024	1 510 601,46
Subventions	70 438,84
Excédent de fonctionnement capitalisé	442 249,57
Opérations d'ordre	997 913,05
Résultat de l'exercice 2024	+ 70 398,95
Déficit reporté 2023	+ 234 027,74
Solde des Restes à Réaliser	- 1 061 106,36
Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement	- 756 679,67

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 756 679,67 €
- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 304 426,69 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 550 447,14 €

Résultats 2024 – Budget annexe de l'Assainissement



M. HUBAUD : Pour les budgets annexes, celui de l'assainissement : En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 1 307 126,81 €. En investissement, le résultat 2024 cumulé est excédentaire de 304 426,69 €. Pour 2024, les restes à réaliser sont déficitaires de 1 061 106,36 €. Ce déficit génère un besoin de financement qui s'élève donc à 756 679,67 €. Ainsi le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de 550 447,14 €.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	2 411 596,95
Charges Financières	48 058,62
Charges de Personnel	27 460,68
Atténuations de produits	167 141,30
Charges à caractère général	979 846,22
Charges exceptionnelles	1 638,79
Autres charges de gestion courante	1 134 031,44
Opérations d'ordre	53 419,90
Recettes 2024	2 857 372,13
Autres produits de gestion courante	1 591 444,55
Produits des services	1 229 554,76
Produits Exceptionnels	16 076,96
Opérations d'ordre	20 295,86
Résultat de l'exercice 2024	+ 445 775,18
Résultat reporté 2023	+ 146 876,59
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	+ 592 651,77

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

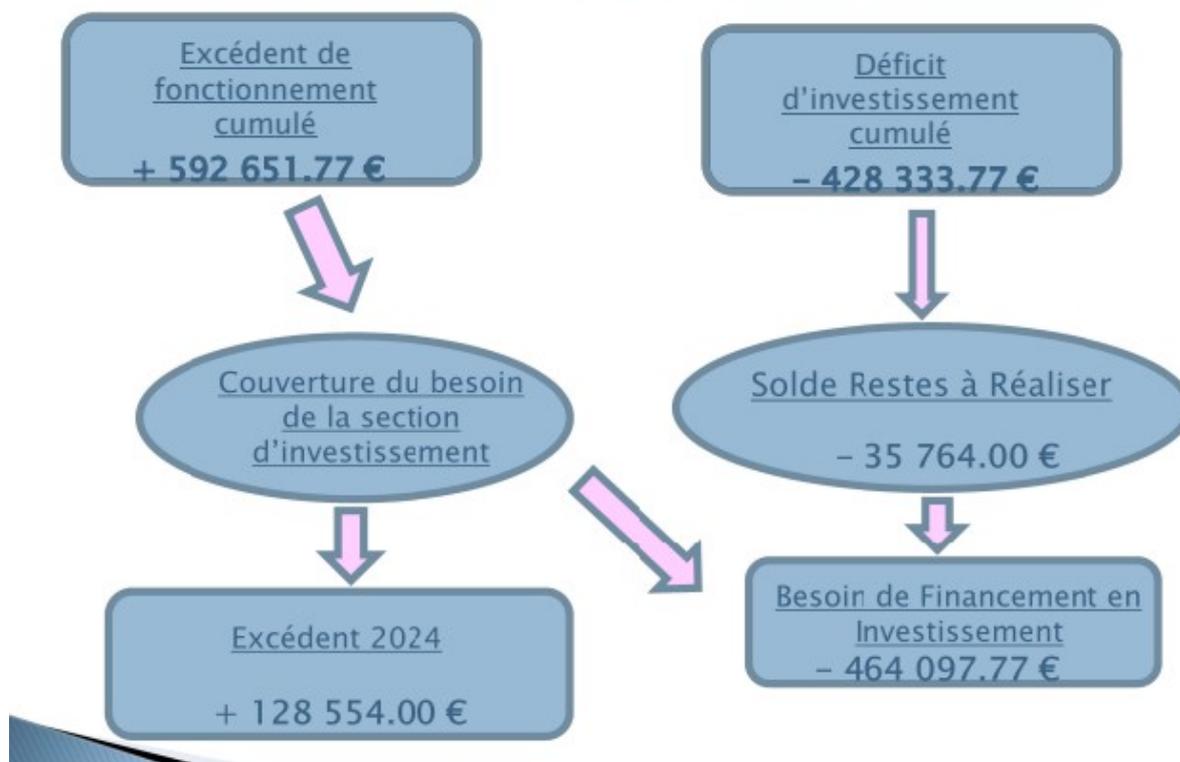
Section d'Investissement

Dépenses 2024	533 329,83
Remboursement dette	193 004,30
Immobilisations incorporelles	153,78
Immobilisations corporelles	3 405,00
Travaux	316 470,89
Opérations d'ordre	20 295,86
Recettes 2024	357 922,24
Subventions	45 526,16
Annulation sur exercice antérieur	1 050,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	257 926,18
Opérations d'ordre	53 419,90
Résultat de l'exercice 2024	- 175 407,59
Résultat reporté 2023	-252 926,18
Solde des Restes à Réaliser	-35 764,00
Excédent de Clôture 2024 Section d'Investissement	- 464 097,77

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 428 333,77 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002: + 128 554,00 €
- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 464 097,77 €

Résultats 2024 – Budget annexe de l'Eau



M. HUBAUD : Budget annexe de l'eau. En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 592 651,77 €. En investissement, le résultat 2024 cumulé est déficitaire de 428 333,77 €. Pour 2024, les restes à réaliser sont déficitaires de 35 764 €, ce déficit génère un besoin de financement qui s'élève donc à 464 097,77 €. Ici le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de 128 554 €.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	5 415 162,03
Charges à caractère général	3 544 084,96
Charges de personnel	1 535 274,06
Autres charges de gestion courante	13 561,16
Charges Exceptionnelles	727,00
Charges Financières	9 189,37
Provision	680,00
Opérations d'ordre	311 645,48
Recettes 2024	5 368 015,12
Atténuation de charges	6 142,85
Produits des services	16 511,72
Impôts et Taxes	2 473 977,61
Subventions et participations	2 757 279,11
Produits exceptionnels	74 182,98
Autres produits de gestion courante	1,80
Opérations d'ordre	39 919,05
Résultat de l'exercice 2024	- 47 146,91
Excédent reporté 2023	+ 47 856,18
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	+ 709,27

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

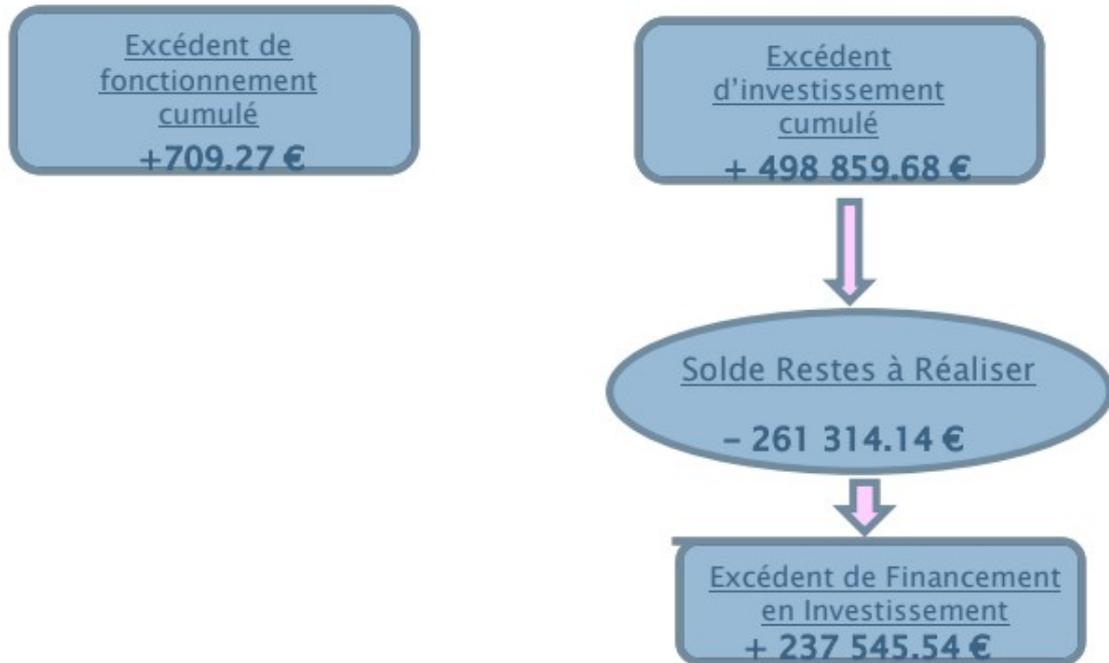
Section d'Investissement

Dépenses 2024	223 730,88
Immobilisations incorporelles	1 905,83
Immobilisation corporelles	128 816,11
Capital de la dette	52 225,89
Opérations d'ordre	40 783,05
Recettes 2024	327 522,23
FCTVA	5 322,92
Subventions	9 689,83
Opérations d'ordre	312 509,48
Résultat de l'exercice 2024	+ 103 791,35
Excédent reporté 2023	+ 395 068,33
Solde des Restes à Réaliser	-261 314,14
Excédent de Clôture 2024 Section d'Investissement	+ 237 545,54

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 498 859,68 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 709,27 €

Résultats 2024 - Budget annexe des Transports Urbains



M. HUBAUD : Budget annexe des transports urbains. En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 709,27 €. En investissement, le résultat de 2024 cumulé est excédentaire de 498 859,68 €. Pour 2024, les restes à réaliser sont déficitaires de 261 314,14 €. Ce déficit diminue l'excédent de financement qui s'élève donc à 237 545,54 €.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LARDIER

Section de Fonctionnement

Dépenses 2024	204 751,00
Charges à caractère général	101 125,00
Opérations d'ordre	103 626,00
Recettes 2024	222 475,00
Ventes	121 350,00
Opérations d'ordre	101 125,00
Résultat de l'exercice 2024	+ 17 724,00
Résultat reporté 2023	+ 27 360,00
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	+ 45 084,00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LARDIER

Section d'Investissement

Dépenses 2024	101 125,00
Opérations d'ordre	101 125,00
Recettes 2024	103 626,00
Opérations d'ordre	103 626,00
Résultat de l'exercice 2024	+ 2 501,00
Résultat reporté 2023	-2 501,00
Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement	0,00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	82 781,79
Charges à caractère général	15 664,50
Opérations d'ordre	67 117,29
Recettes 2024	82 781,79
Opérations d'ordre	82 781,79
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Résultat reporté 2023	+ 101 999,11
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	+ 101 999,11

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section d'investissement

Dépenses 2024	82 781,79
Opérations d'ordre	82 781,79
Recettes 2024	67 117,29
Opérations d'ordre	67 117,29
Résultat de l'exercice 2024	-15 664,50
Résultat reporté 2023	-67 117,29
Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement	- 82 781,79

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 82 781,79 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 101 999,11 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	2 279 775,19
Charges à caractère général	185 940,00
Charges Financières	4 407,73
Opérations d'ordre	2 089 427,46
Recettes 2024	2 962 133,32
Ventes	824 200,00
Opérations d'ordre	2 137 933,32
Résultat de l'exercice 2024	+ 682 358,13
Résultat reporté 2023	+ 1 241 948,09
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	+ 1 924 306,22

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

Section d'investissement

Dépenses 2024	2 146 219,74
Remboursement dette	27 685,90
Opérations d'ordre	2 118 533,84
Recettes 2024	2 070 027,98
Opérations d'ordre	2 070 027,98
Résultat de l'exercice 2024	-76 191,76
Résultat reporté 2023	-2 048 793,93
Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement	-2 124 985,69

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 2 124 985,69 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 1 924 306,22 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	80 937,85
Charges à caractère général	22 319,06
Charges Financières	2 851,25
Opérations d'ordre	55 767,54
Recettes 2024	99 198,30
Vente	56 155,00
Opérations d'ordre	43 043,30
Résultat de l'exercice 2024	+ 18 260,45
Résultat reporté 2023	+ 108 395,38
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	+ 126 655,83

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section d'investissement

Dépenses 2024	40 721,70
Remboursement dette	1 678,40
Opérations d'ordre	39 043,30
Recettes 2024	51 767,54
Opérations d'ordre	51 767,54
Résultat de l'exercice 2024	+ 11 045,84
Résultat reporté 2023	-28 483,56
Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement	-17 437,72

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section de fonctionnement

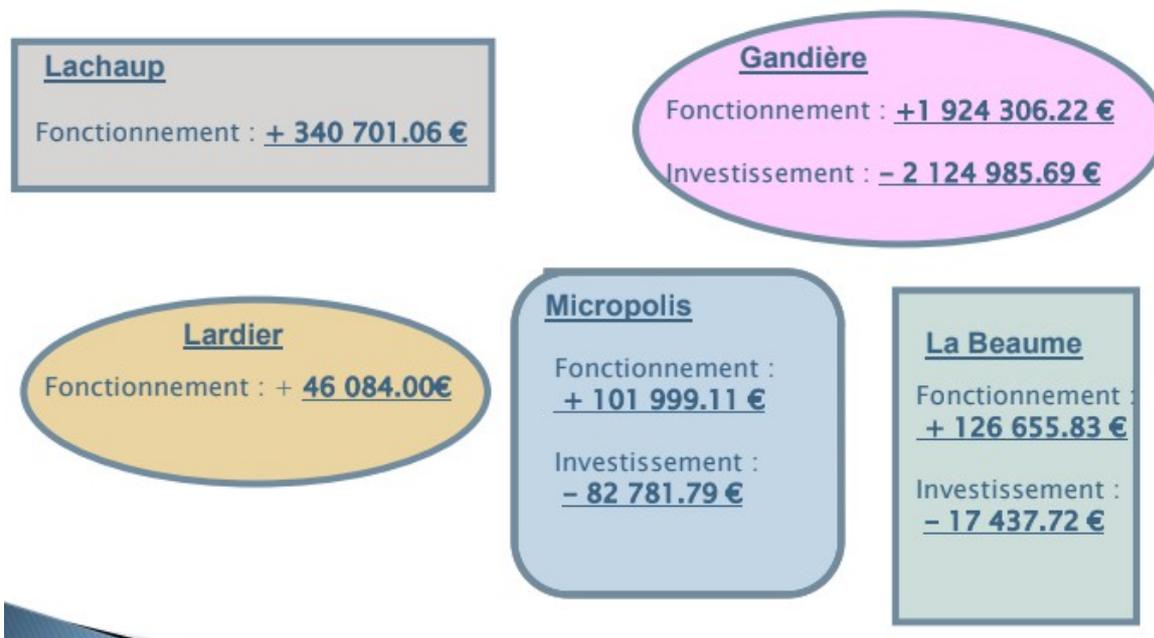
<i>Dépenses 2024</i>	762 735,40
<i>Charges à caractère général</i>	179 475,64
<i>Opérations d'ordre</i>	583 259,76
<i>Recettes 2024</i>	479 490,64
<i>Vente</i>	300 015,00
<i>Opérations d'ordre</i>	179 475,64
<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	-283 244,76
<i>Résultat reporté 2023</i>	+ 623 945,82
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>	0,00
<i>Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement</i>	+ 340 701,06

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section d'investissement

<i>Dépenses 2024</i>	179 475,64
<i>Opérations d'ordre</i>	179 475,64
<i>Recettes 2024</i>	583 259,76
<i>Opérations d'ordre</i>	583 259,76
<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	+ 403 784,12
<i>Résultat reporté 2023</i>	-403 784,12
<i>Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement</i>	0,00

Résultats 2024 – Budget annexe des Zones d'Activités



M. HUBAUD : Les budgets annexes des zones d'activités. La zone de Gandière. Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 1 924 306,22 € et un déficit d'investissement de 2 124 985,69 €. La Zone de Lachaup. Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 340 701,06 €. La zone de Micropolis. Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 101 999,11 € et un déficit d'investissement de 82 781,79 €. La zone de La Beaume. Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 126 655,83 € et un déficit d'investissement de 17 437,72 €. La zone de Lardier. Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 46 084 €.

Ratios financiers

- Une épargne nette consolidée de 4 325 405 € en hausse de **33.07 %** par rapport à 2023.
- Une marge d'autofinancement courant qui se situe à 0.94
- Une capacité de désendettement de 1.25 années

M. HUBAUD : Les ratios financiers. Notre communauté d'agglomération dégage une épargne nette de 4 325 405 €. Je vous rappelle que l'épargne nette mesure l'épargne disponible permettant d'investir sans emprunter, elle a augmenté de 33,07 % entre 2023 et 2024. Nous avons calculé notre marge d'autofinancement courant. Ce ratio traduit notre capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement. Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ces investissements. Notre agglomération se situe à 0,94, soit en dessous du seuil d'alerte. Enfin, nous avons calculé la capacité de désendettement consolidé, il s'agit du principal critère de solvabilité d'une collectivité. Elle exprime en effet le nombre d'années que celle-ci mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans, la zone de risque à partir de 11 à 12 ans. Notre capacité de désendettement est de 1,25 année ce qui laisse une marge de manœuvre à notre collectivité en matière de désendettement. Voilà chers collègues, on a fait le tour du compte financier. Y a-t-il des questions ?
Mme KUENTZ.

Mme KUENTZ : Bonsoir. En fait je voulais votre avis sur un sujet, notamment au niveau du budget de fonctionnement car quand on regarde les chiffres et qu'on fait un peu d'historique de ce qui s'est passé tout au cours du mandat, on constate quand même une externalisation très forte des services, c'est quand même quelque chose qui devient de plus en plus important et clair dans le budget de fonctionnement de l'agglomération. Si on prend par exemple les charges à caractère général qui sont de 8,7 millions, on voit qu'il y a près de 5,7 millions qui sont consacrés à des prestations de services, des prestations extérieures, ça fait quand même 65 % de nos charges à caractère général qui sont externalisées. Donc, j'avais un petit peu envie d'avoir votre avis là-dessus, surtout quand on compare avec les charges de personnel de l'agglomération, où on a des charges de personnel qui sont de 2,7 millions, en fait, c'est comme si on avait 1 € pour nos services et qu'on donnait 2 € pour des prestations extérieures, on a un ratio qui est quand même très conséquent et qui du coup interroge. C'est pour ça que je voulais un peu votre avis, ça interroge sur

notre maîtrise de nos services et indirectement de nos compétences, que ce soit en termes de transport urbain, d'eau, de mobilité, ça je l'ai déjà dit, d'assainissement et puis ça interroge aussi sur l'expertise interne qu'on peut avoir. Est-ce que vraiment avec une logique avec autant d'externalisation, on a aujourd'hui des compétences qui sont cultivées, nourries en interne et qui nous permettent encore une fois d'assurer le service public qu'on se doit d'assurer par rapport à nos compétences. Voilà, j'avais un peu envie d'avoir votre avis là-dessus et sur ce point-là qui est assez prégnant dans le budget de fonctionnement de l'agglo.

M. HUBAUD : Je ne sais pas comment tu le vois. Je vais laisser répondre la directrice des finances, mais je pense qu'au niveau des compétences, n'ayez craintes, elles sont assumées pleinement et correctement au sein de l'agglo. Mme MASSON...

Mme KUENTZ : La question, elle n'est pas vraiment sur le fait qu'elles sont assurées ou pas aujourd'hui, la question elle est vraiment d'une part sur le fait qu'on soumet une grande partie de nos compétences à des logiques qu'on pourrait qualifier de marchande, qu'on va être soumis et confronté à chaque fois à des appels d'offre et donc au prix du marché, elle est vraiment orientée dans ce sens-là, sur cette inquiétude là, pas sur le service aujourd'hui, mais sur cette logique qui s'est enclenchée.

M. ROHRBASSER : En fait, je vais juste, si vous me le permettez, prendre la parole pour répondre un petit peu. Je ne fais pas une réponse politique mais une réponse administrative...

Mme KUENTZ : Micro inactif.

M. ROHRBASSER : Oui, oui, mais la grosse partie de la dépense en prestation c'est effectivement ce qui concerne la gestion des déchets et le traitement par la société Véolia, donc ça, c'est le gros volume. La masse salariale que vous avez là, c'est uniquement la masse salariale des gens qui sont salariés de l'agglomération, ça ne prend pas en compte la charge de mutualisation, c'est à dire les services mutualisés entre la ville et l'agglomération qui représentent à peu près 1 800 000 € de salaires et qui sont dans les charges à caractère général. Donc c'est pour ça que cette masse là est importante par rapport à une masse habituelle, elle n'apparaît pas dans la partie salaire, mais dans la partie charge à caractère général, c'est la charge de mutualisation que l'agglo paye notamment à la ville de Gap.

M. HUBAUD : Merci Monsieur le Directeur. D'autres questions ? Je vais soumettre le vote financier à votre approbation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 17 juin 2025 :

- Article 1 : d'approuver les comptes financiers uniques 2024 du budget général et des budgets annexes,

- Article 2 : d'approuver les affectations de résultats telles que proposées pour le budget général et les budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

M. HUBAUD : On peut faire rentrer M. le Président. M. le Président, le budget général et les budgets annexes ont été votés à la majorité.

M. le Président : Je vous remercie Monsieur HUBAUD. Nous passons au budget supplémentaire.

7 - Budget Supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil communautaire du 26 mars 2025, le Budget Primitif 2025 de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2024 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	408 495,71
Atténuations de Produits	4 100,00
Charges de personnel	50 925,00
Autres charges de gestion courante	293 242,00
Charges Exceptionnelles	690,02
Virement à la section d'investissement	275 775,85
TOTAL	1 033 228,58

<u>RECETTES</u>	
Impôts et Taxes	- 123 816,00
Dotations, Subventions et Participations	- 19 738,00
Résultat reporté 2024	1 176 782,58
TOTAL	1 033 228,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Remboursement subvention	2 900,00
Subventions d'équipement	63 000,00
Immobilisations corporelles	132 875,85
Immobilisations en cours	85 000,00
Déficit reporté 2024	479 408,26
Restes à réaliser	4 642 872,03
TOTAL	5 406 056,14

<u>RECETTES</u>	
Subventions	8 000,00
Restes à réaliser	4 867 937,43
Affectation du Résultat	254 342,86
Virement de la section de fonctionnement	275 775,85
TOTAL	5 406 056,14

M. le Président : Le Budget Général compte une section de fonctionnement d'un petit peu plus d'1 million d'euros. En recettes, nous intégrons les montants notifiés en termes de fiscalité, nous étions un petit peu optimiste. Il y a 123 816 € de moins, mais nous les avons évalués à partir du budget primitif. Les principaux éléments sont les suivants :

La Cotisation Foncière des Entreprises : - 37 172 €

La TVA : + 78 724 €

La taxe sur les surfaces commerciales : - 173 207 €

L'imposition Forfaitaire de Réseaux : - 661 €

La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle: - 11 341 €

La compensation sur la CFE : + 22 015 €

En termes de dotations, les notifications nous sont parvenues et indiquent une perte de - 32 912 € par rapport à 2024.

La dotation d'intercommunalité est légèrement en hausse : 1 784 347 €.

La dotation de compensation : 2 072 887 €

En dépenses, nous inscrivons :

- des charges à caractère général : + 408 496 €

- des atténuations de produits : + 4 100 €

- les autres charges de gestion courante : + 293 242 €.

Enfin un besoin supplémentaire en charges de personnel : + 50 925 €.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement de + 1 176 782.58 €.

En investissement, le Budget Supplémentaire s'élève à 5 406 056.14 € .

Ce sont principalement des maîtrises d'ouvrage concernant les voies vertes, nous équilibrons cette section par des subventions, par des restes à réaliser, relativement importants avec 4 867 937 € et un virement de la section de fonctionnement de 275 775 €. Avez-vous des questions ? Pas de question sur la partie budget général de notre activité.

Mis aux voix le budget général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

M. le Président : Nous passons aux différents budgets annexes.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	225 436,00
Autres charges de gestion courante	200 000,00
Atténuations de produits	2 500,00
Charges Exceptionnelles	618,00
Virement à la section d'investissement	1 034 236,00
TOTAL	1 462 790,00
<u>RECETTES</u>	
Vente de produits	200 000,00
Autres produits de gestion courante	1 134 236,00
Excédent reporté 2024	128 554,00
TOTAL	1 462 790,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	20 000,00
Immobilisations corporelles	50 000,00
Immobilisations en cours	964 236,00
Restes à réaliser	71 595,00
Déficit reporté 2024	428 333,77
TOTAL	1 534 164,77

<u>RECETTES</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé	464 097,77
Restes à Réaliser	35 831,00
Virement de la section de fonctionnement	1 034 236,00
TOTAL	1 534 164,77

M. le Président : Le budget annexe de l'eau. Avec une section de fonctionnement de 1 462 790 € et en investissement 1 534 164,77 €, ce qui nous fait un total de pratiquement 3 millions. Est-ce que vous avez des questions ?

Mis aux voix le budget annexe de l'eau est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	330 914,68
Charges de personnel	124 679,81
Atténuations de produits	1 000,00
Charges Exceptionnelles	1 831,05
Virement à la section d'investissement	62 021,60
Opérations d'ordre	35 000,00
TOTAL	555 447,14
<u>RECETTES</u>	
Opérations d'ordre	5 000,00
Excédent reporté 2024	550 447,14
TOTAL	555 447,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	2 104 079,36
Immobilisations en cours	171 400,00
Opérations d'ordre	10 000,00
TOTAL	2 285 479,36

<u>RECETTES</u>	
Subventions	79 378,40
Restes à réaliser	1 042 973,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	756 679,67
Excédent reporté 2024	304 426,69
Virement de la section de fonctionnement	62 021,60
Opérations d'ordre	40 000,00
TOTAL	2 285 479,36

M. le Président : Le budget annexe de l'assainissement. La section de fonctionnement 555 447,14, en investissement 2 285 479,36 €. Soit un total de 2 840 926,50 €. Des questions ?

Mis aux voix le budget annexe de l'assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49
- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	289 009,27
TOTAL	289 009,27

<u>RECETTES</u>	
Versement Mobilité	20 000,00
Subventions d'exploitation	243 000,00
Produits exceptionnels	11 300,00
Opérations d'ordre	14 000,00
Excédent reporté 2024	709,27
TOTAL	289 009,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations corporelles	243 545,54
Opérations d'ordre	14 000,00
Restes à réaliser	274 457,68
TOTAL	532 003,22

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	13 143,54
FCTVA	20 000,00
Résultat reporté 2024	498 859,68
TOTAL	532 003,22

M. le Président : Le budget annexe des transports urbains, avec une section de fonctionnement de 289 009,27 € et une section d'investissement de 532 003,27 €. Soit un total de 821 015,54 €. Des questions ?

Mis aux voix le budget annexe des transports urbains est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	19 217,32
Virement à la section d'Investissement	82 781,79
TOTAL	101 999,11

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté 2024	101 999,11
TOTAL	101 999,11

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté 2024	82 781,79
TOTAL	82 781,79

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	82 781,79
TOTAL	82 781,79

M. le Président : Le budget annexe de la zone de Micropolis. La section de fonctionnement 101 999,11 €, en investissement 82 781,79 €. Soit un total de 184 780,90 €. Des questions ?

Mis aux voix le budget annexe d'aménagement de Micropolis est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49
- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	- 200 679,47
Virement à la section d'Investissement	2 124 985,69
TOTAL	1 924 306,22

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté 2024	1 924 306,22
TOTAL	1 924 306,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté 2024	2 124 985,69
TOTAL	2 124 985,69
<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de fonctionnement	2 124 985,69
TOTAL	2 124 985,69

M. le Président : Et enfin le budget annexe de la zone de Gandière. Avec une section de fonctionnement de 1 924 306,22 €, en investissement 2 124 985,69 €. Soit un total d'un peu plus de 4 millions. Des questions ?

Mis aux voix le budget annexe de Gandière est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 49
- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et L2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 17 juin 2025:

Article Unique : d'approuver le Budget Supplémentaire 2025 pour le budget général et les budgets annexes

M. le Président : Nous en avons terminé en ce qui concerne le compte financier unique, mais également le budget supplémentaire.

8 - Approbation des Budgets 2024 et des Comptes 2023 Office du Tourisme

Conformément aux dispositions de l'article L133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Communautaire doit approuver les budgets et comptes de l'office de tourisme, préalablement délibérés par le comité de direction de ce dernier.

Le 12 avril 2024, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote du Budget Primitif 2024, qui s'élève à 1 079 578.95 € et se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 032 881.18 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 284 687.84 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 668 412.00 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 35 002.00 €
- Chapitre 66 - Charges financières : 1 137.30 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 1 020.00 €
- Chapitre 042 - Dotations aux amortissements : 18 923.81 €
- Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté : 23 698.23 €

Recettes: 1 032 881.18 €

- Chapitre 013 - Atténuation de charges : 51 188.41 €
- Chapitre 70 - Produits des services : 225 099.83 €
- Chapitre 74 - Subventions : 478 592.94 €
- Chapitre 75 - Reversement Taxe de séjour : 278 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 46 697.77 €

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 5 425.86 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 15 000.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles : 26 271.91 €

Recettes : 46 697.77 €

- Chapitre 040 - Amortissement des Immobilisations : 18 923.81 €
- Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté : 27 773.96 €

Le 19 novembre 2024, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote de la Décision Modificative n°1 qui s'élève à 53 680.00 € et qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 25 600.00 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 11 200.00 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 14 400.00 €

Recettes: 25 600.00 €

- Chapitre 74 - Subvention : -14 400.00 €
- Chapitre 7815 - Reprise sur provision : 40 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 28 080.00 €

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 23 532.78 €
- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles : 4 547.22 €

Recettes: 28 080.00 €

- Chapitre 13 - Subvention : 28 080.00 €

Le 12 décembre 2024, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote de la Décision Modificative n°2 qui s'élève à 8 834.00 € et qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 7 125.83 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 37 106.97 €

- Chapitre 012 - Charges de personnel : -31 689.64 €

- Chapitre 042 - Dotations aux amortissements : 1 708.50 €

Recettes: 7 125.83 €

- Chapitre 013 - Atténuation de charges : 7 125.83 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 708.50 €

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 609.40 €

- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles : 1 099.10 €

Recettes: 1 708.50 €

- Chapitre 040 - Amortissement des Immobilisations : 1 708.50 €

Le 12 avril 2024, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote du compte administratif 2023 qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	897 524.46 €	51 374.48 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	995 276.96 €	34 438.03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (1)	- 97 752.50 €	+ 16 936.45 €
Résultat reporté antérieur 002 (2)	+ 74 054.27 €	
Résultat reporté antérieur 001 (2)		+ 10 837.51 €
RESULTAT COMPTABLE (1) + (2)	- 23 698.23€	+ 27 773.96 €

Décision :

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2024, les décisions modificatives n°1 et 2 2024 et le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme et en prend acte.

M. le Président : En théorie on ne vote pas, mais nous ici on fait voter. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix pour prendre acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

9 - Clôture du Budget Annexe Zone d'Activité de la Beaume

Compte tenu de l'aménagement complet et de la vente de l'ensemble des lots situés sur la Zone d'Activité de la Beaume, et à la demande de la Trésorerie, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 17 juin 2025, il est proposé :

- Article 1: de clôturer le Budget Annexe Zone d'Activité de la Beaume (n° SIRET : 200 067 825 00063).
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à passer toutes les opérations comptables nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51
 - ABSTENTION(S) : 2
- Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH

10 - Clôture du Budget Annexe Zone d'Activité de Lachaup

Compte tenu de l'aménagement complet et de la vente de l'ensemble des lots situés sur la Zone d'Activité de Lachaup, et à la demande de la Trésorerie, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 17 juin 2025, il est proposé :

- Article 1: de clôturer le Budget Annexe Zone d'Activité de Lachaup (n° SIRET : 200 067 825 00071).
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à passer toutes les opérations comptables nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51
 - ABSTENTION(S) : 2
- Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH

11 - Clôture du Budget Annexe Zone d'Activité de Lardier

Compte tenu de l'aménagement complet et de la vente de l'ensemble des lots situés sur la Zone d'Activité de Lardier, et à la demande de la Trésorerie, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 17 juin 2025, il est proposé :

- **Article 1:** de clôturer le Budget Annexe Zone d'Activité de Lardier (n° SIRET : 200 067 825 00113).

- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à passer toutes les opérations comptables nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH

12 - Subvention à divers associations et organismes n° 3/2025 - Domaine environnemental

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 17 juin 2025.

Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président : Avec une attribution de subvention à l'Amicale des Baliseurs et Randonneurs du Gapençais qui joue un rôle important pour tout ce qui touche à la pratique de la randonnée, au balisage des sentiers. Nous attribuons une subvention de 900 €. Est-ce qu'il y a des observations ? Je rappelle à celles et ceux qui pourraient être éventuellement membre du bureau de ces associations, de bien vouloir sortir au moment du vote. Pas d'observation ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13 - Subvention à divers associations et organismes n° 3/2025 - Domaine social

Un organisme a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 17 juin 2025.

Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président : Nous passons au domaine social avec une subvention à l'association du personnel, association intitulée Gap en C. Il s'agit de créer des liens entre les agents intercommunaux par le biais d'activités diverses et je vous propose de verser une subvention de 1 096 €. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14 - Versement de Fonds de Concours aux communes membres

Par délibération du 11 février 2025, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a défini la répartition du fonds de concours 2025 par commune. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

Section d'investissement :

VITROLLES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Mise en place d'une désinfection de l'eau par traitement ultra-violet - Réservoir des Combes CD 05 : 2064 €	8 680.00 €	6 076.00 €	3 038.00 €
Acquisition et installation de 2 défibrillateurs	2 766.00 €	2 766.00 €	1 383.00 €

ESPARRON			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie 2025 à Champ Putier CD 05 : 5 396.55 €	17 988.50 €	9 258.50 €	4 629.25 €
CHATEAUVIEUX			
La commune de Châteaueux demande la modification du dossier 2023CHATEAUVIEUX1 - Remplacement du camion communal par le dossier de la Réfection du pont de Vigne longue pour le même montant. Les crédits reportés (11 519.42 €) pour le dossier 2023CHATEAUVIEUX1 seront donc utilisés pour ce nouveau dossier.			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement de la RD 45 - Route de Tallard sur la partie de Ségrier/Fifre CD 05 : 112 017.78 €	269 078.10 €	157 060.32 €	11 644.99 €
Réfection du pont de Vigne Longue Modification du dossier 2023CHATEAUVIEUX1	26 358.50 €	26 358.50 €	11 519.42 €
LETTRET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Restructuration du pont des Genestiers DETR : 30 000 € ETAT (CEREMA) : 50 000 €	112 000.00 €	32 000.00 €	4 250.05 €
LA FREISSINOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Acquisition d'une tronçonneuse et d'un souffleur thermique	1 508.00 €	1 508.00 €	754.00 €

GAP			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Rénovation de l'école maternelle du Rochasson CD 05 : 120 484.50 € CR PACA : 51230.35 €	401 615.00 €	229 900.15 €	96 913.25 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 17 juin 2025:

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

Section d'investissement (chapitre 204) :

4 421.00 € à la commune de Vitrolles,
4 629.25 € à la commune d'Esparron,
11 644.99 € à la commune de Châteauevieux,
4 250.05 € à la commune de Lettret,
754.00 € à la commune de La Freissinouse,
96 913.25 € à la commune de Gap,

M. le Président : Nous passons au versement de fonds de concours aux communes membres et nous commençons par la lettre V, c'est-à-dire Vitrolles et je donne la parole tout de suite à Madame le Maire de Vitrolles pour nous expliquer un petit peu ce qu'il en est de ces investissements.

Mme JOUBERT : Bonsoir Président, bonsoir chers collègues. Tout simplement, nos défibrillateurs étaient en très mauvais état et donc on a décidé de changer deux défibrillateurs et la mise en place d'un traitement de la désinfection de l'eau sur un de nos réservoirs par traitement d'ultraviolets pour éviter un petit peu des analyses qui sont plus ou moins bonnes. J'espère que ça va nous conforter dans notre choix.

M. le Président : Merci beaucoup Madame. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons à la commune d'Esparron, Monsieur le Maire.

M. ALLEC : Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir chers collègues. Sur Esparron ce sont des travaux de voirie. On a un chemin qui, toutes les années et pendant les pluies diluviennes qu'il a fait ces temps-ci et même avant, on n'arrive pas à le tenir et on dépensait trop d'argent, on a donc essayé de résoudre le problème en faisant des fossés et en buçant comme il faut cette voirie pour être tranquille à l'avenir.

M. le Président : Merci, parfait. Nous passons à Châteaueux avec une explication Monsieur le Maire s'il vous plaît, concernant un report et une modification de subvention.

M. AILLAUD : Merci Monsieur le Président. Il s'agissait au départ de remplacer le camion communal, en fait nous avons changé d'optique, nous reportons cette subvention - qui date d'il y a quasiment 2 ans, elle avait été votée fin 2023 - sur la réfection du pont de Vigne Longue, un petit pont sous une voie communale en plein cœur du village de Châteaueux pour 11 519,42 € et le fonds de concours 2025 de 11 644,99 € vient donner un petit coup de pouce à la commune sur une grosse opération que nous menons en limite de la commune de Tallard sur la route de Tallard RD45 avec création de trottoirs, sécurisation, etc.

M. le Président : Parfait. Des questions ? Nous passons maintenant à la commune de Lettret, je crois que le maire de Lettret est là, il est arrivé, Monsieur le Maire.

M. ODDOU : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de la restauration du pont des Genestiers qui rejoint le chemin Genestiers à la route de la Luye, qui était, suite à l'évaluation du CEREMA, classé catégorie 4 sur 4. On a donc bénéficié d'une subvention de 50 000 € du CEREMA, 30 000 € de DETR et comme suite à l'appel d'offre on a dépassé les 100 000 € au total, on fait appel à 4 000 € et quelques sur le fonds de concours.

M. le Président : Parfait. Des questions à Monsieur le Maire ? Non pas de question. Nous passons donc à La Freissinouse avec le Maire, Monsieur CHENAVIER.

M. CHENAVIER : Merci Président, bonjour à tous. Nous ce soir, nous demandons effectivement une subvention à l'agglomération pour l'acquisition d'une tronçonneuse et d'un souffleur thermique pour équiper notre employé communal afin qu'il puisse réaliser des travaux sur la commune avec ces nouveaux outils.

M. le Président : Parfait, merci. Nous passons à Gap avec la rénovation de l'école maternelle, Madame l'Adjointe à la ville de Gap chargée des affaires scolaires, Madame ROUGON, je vous donne la parole.

Mme ROUGON : Merci Monsieur le Président. Nous poursuivons notre programme de rénovation des travaux des écoles qui concernait essentiellement tout ce qui est économie d'énergie et donc il est demandé un concours de 96 913,25 € pour la rénovation de l'école maternelle du Rochasson.

M. le Président : Nous avons également une aide du Conseil Départemental, que je remercie, pour 120 484,50 € et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 51 230,15 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous continuons et nous en terminons et je vous propose de voter et d'approuver le versement des fonds de concours que nous avons évoqué avec les différents maires et élus de nos collectivités. Est-ce qu'il y a des observations ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15 - Approbation d'un contrat - Copies internes professionnelles d'oeuvres protégées

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L122-10 à L122-12 du code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

Par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L 122-4 du code de propriété intellectuelle.

Le CFC propose ainsi aux collectivités locales un contrat qui autorise la reproduction numérique d'articles de presse, la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, scan, impression), ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, etc.) au sein de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les utilisateurs autorisés sont les élus et les agents publics.

Dans ce cadre et, afin de sécuriser les procédures de reproduction d'ouvrages faites par l'Agglomération, il est proposé de souscrire un contrat qui assure le respect de la réglementation en la matière et qui implique le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 2 500 euros HT, calculée sur la base de l'effectif total des agents (élus compris) de la collectivité, soit un effectif compris entre 201 et 500 agents.

Le contrat se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 17 juin 2025, il est proposé :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention répondant aux modalités susvisées selon le modèle, et à accomplir toutes formalités en résultant.

M. le Président : Alors, c'est toute une histoire, puisque chaque fois que nous photographions, que nous photocopions des œuvres existantes, nous devons reverser un petit peu, comme on le fait pour la SACEM, des fonds et pour ces fonds, il s'agit - en fonction du nombre d'agents - pour notre collectivité, de 2 500 € hors taxe. C'est quelque chose de récent et je suppose que vous devez également l'appliquer dans certaines de vos collectivités. Voilà 2 500 € hors taxe. Pas de question ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16 - Avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale 2021/2025 avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2021.

Cette convention concerne la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap, la ville de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et a pour objectif de poursuivre et développer des actions pertinentes en faveur des allocataires des territoires concernés en tenant compte des compétences de chaque partenaire. Les domaines concernés sont : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La signature d'un avenant N°1 à cette convention a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 4 Octobre 2022.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale propose un avenant N°2 à cette convention qui permettra de répondre à deux objectifs :

- formaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le Service Public de la Petite Enfance pour les communes de + de 10 000 habitants, en veillant à développer une offre d'accueil accessible et de qualité adaptée aux besoins de la population, à soutenir le retour à l'emploi des parents et à promouvoir l'inclusion sociale,

- permettre le bénéfice du bonus trajectoire de développement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de vos commissions de l'Aménagement du territoire et Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 17 Juin 2025.

Article 1 : d'approuver l'avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer l'avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17 - Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et le département des Hautes-Alpes pour les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable intercommunal au niveau du carrefour RD 942/900B du marché paysan sur la commune de Jarjayes

Le département des Hautes-Alpes souhaite aménager un giratoire au niveau du carrefour du marché paysan situé à l'intersection de la RD 942 et la RD 900B sur la commune de Jarjayes. Dans le cadre de cette opération, le projet nécessite le dévoiement d'un réseau d'eau potable.

Les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux, la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable au département des Hautes-Alpes.

Il est proposé que le département des Hautes-Alpes assure la réalisation des prestations liées à la pose des canalisations d'eau potable au niveau du carrefour du marché paysan situé à l'intersection de la RD 942 et la RD 900B sur la commune de Jarjayes, pour le compte de la communauté d'agglomération.

Le coût des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable est pris en charge par le département des Hautes-Alpes.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable des commissions de la Protection de l'Environnement du 5 juin et celle du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines du 17 juin 2025 :

Article unique : d'autoriser M. le Président à signer la convention.

M. MARTIN : Merci Monsieur le Président et bonsoir à tous. Le Département a prévu d'aménager un giratoire qui est tout particulièrement accidentogène à l'intersection de la RD 942 et de la 900B sur la commune de Jarjayes qui se trouve à côté du marché paysan. Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder au dévoiement d'une canalisation d'eau potable. Alors ces travaux relèvent en principe de la compétence de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, mais afin de coordonner l'ensemble des travaux, nous pouvons confier par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les travaux de dévoiement de ce réseau d'eau potable au Département. Donc, il est proposé que le Département assure la réalisation des prestations liées à la pose des canalisations d'eau au niveau du carrefour et tout ceci pour le compte justement de la communauté d'agglomération. Le coût des travaux de dévoiement de ce réseau est pris en charge en totalité par le Département des Hautes-Alpes, il est estimé aujourd'hui à 31 550 €.

M. le Président : Merci. Je passe la parole au Maire de Châteauioux.

M. AILLAUD : Merci Monsieur le Président. C'est simplement en tant que Conseiller Départemental que je voulais intervenir sur ce dossier car il se trouve, cher Gérald, sur la commune de Jarjayes, il s'avère que le Département investira 1 400 000 € sur cette opération qui est très importante et qui est liée au cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2030. C'est un beau projet, théoriquement ce giratoire devrait être terminé d'ici la fin 2026.

M. le Président : Parfait. D'autres questions, d'autres observations ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Approbation des statuts de la régie des transports l'Agglo en Bus

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce la compétence "Organisation de la Mobilité » en application du 2° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Cette compétence est exercée par une régie de transport urbain à seule autonomie financière créée par le Conseil Municipal de la Ville de Gap par délibération du 15 juin 1991.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2221-14 et R. 2221-1) l'organisation administrative et financière des régies dotées de la seule autonomie financière et chargées de l'exécution d'un service public industriel et commercial sont déterminées par des statuts adoptés par le Conseil Communautaire.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation de la régie des transports "L'Agglo en Bus" en adoptant ses statuts.

Les statuts proposés prévoient notamment que la régie sera administrée par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi que par un Directeur.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation.

La désignation des membres du Conseil d'Exploitation s'effectuera par une délibération distincte.

Décision :

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap du 15 juin 1991 portant création d'une régie de transport urbain dotée de la seule autonomie financière,

Vu les articles L. 5216-5, L. 1412-1, L. 2221-11 à L.2221-14 et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la régie des transports "L'Agglo en Bus" exerçant la compétence Transport pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du code des transports,

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Aménagement du Territoire, et Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 17 juin 2025 :

Article unique : d'approuver les statuts de la régie des transports à seule autonomie financière "L'Agglo en Bus".

Mme DAVID : Juste une question, sur ces statuts à la page 1 dans l'article 2 « objet » : La régie assure les fonctions suivantes, il y a les deux premiers items :
- « l'exploitation directe de certaines lignes du réseau » jusqu'ici tout va bien,
- et « l'affrètement des autres lignes du réseau à des prestataires privés au travers de marchés publics ». J'ai une question. Est-ce que cette clause existait dans les statuts précédents, est-ce qu'il y avait des statuts précédents, et est-ce que cette clause existait ? Et ensuite, je voudrais savoir du coup, où est-ce qu'on en est par

rapport aux appels d'offres ? Il me semble que vous les aviez lancés au mois de mars, où est-ce qu'on en est sur ces appels d'offres ? Donc deux questions.

M. HUBAUD : Oui, donc à la première question que vous avez posée, évidemment que c'est déjà en vigueur car sinon on ne pourrait pas faire les appels d'offres.

Mme DAVID : D'accord.

M. HUBAUD : Et la deuxième question, les appels d'offres ont été faits et on est en négociations encore avec les prestataires qui nous ont répondu, on est en deuxième négociation car il y a encore des choses qu'il faut qu'on règle avec eux.

Mme DAVID : Merci.

M. le Président : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

19 - Modification du règlement des transports du réseau l'Agglo en Bus

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose de la compétence "organisation de la mobilité" au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du Code des Transports. A ce titre elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité et organise les différents services de transport public sur son périmètre.

Par délibérations des 20 juin et 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté son règlement des transports destiné à définir les conditions dans lesquelles s'effectue la prise en charge de la clientèle sur le réseau de transport public l'Agglo en Bus de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Afin de garantir la sécurité des usagers et la qualité du service sur le réseau, tant sur les lignes de bus urbain que sur les lignes d'autocars interurbain ou scolaire, il convient aujourd'hui d'adapter ce règlement aux diverses évolutions du comportement et des besoins des usagers, notamment sur les points suivants :

- règles d'admission à bord des véhicules (article 3)
- obligation des représentants légaux et des mineurs (article 4)
- dispositions spécifiques prévues par les Communes pour le Transport Scolaire (article 4)
- accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (article 5)
- transports d'objets ou d'animaux (articles 6 et 7)
- vidéoprotection, discipline et sanctions (articles 8, 10 et 15)
- remboursement d'abonnements Région pour certains élèves (article 16)

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Aménagement du Territoire, et Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 17 juin 2025 :

Article 1 : d'approuver le règlement des transports modifié,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement des transports de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi complété, avec effet d'application au 1er septembre 2025.

Mme BUZBACH : Bonsoir. Sur ce règlement, en page 4, concernant les personnes à mobilité réduite, il me semble que leurs droits ne sont pas respectés. Dans cet article, le chapitre 5, les conditions spécifiques relatives aux utilisateurs de fauteuils roulants, vous dites que : « pour des raisons tenant à la sécurité des opérations d'accès à l'autobus par les utilisateurs de fauteuil roulant, le conducteur n'est autorisé à actionner la rampe que dans l'hypothèse où l'arrêt de bus a été aménagé et que dans les emplacements réservés qu'ils ne soient pas déjà occupés, à défaut l'accès à l'autobus n'est pas autorisé ». La loi de 2015, oblige les collectivités à rendre accessible les services et les transports aux personnes à mobilité réduite, aux personnes en situation de handicap. Et bien sûr, si les conditions d'accès sont trop compliquées pour la collectivité, on peut s'imaginer pour certaines petites collectivités, ça peut être compliqué à mettre en place. Je ne sais pas si l'on est si petit, si l'on a si peu de moyens et puis on est quand même 10 ans après la promulgation de cette loi. En tout cas, cette loi précise aussi qu'à défaut d'accessibilité la collectivité doit mettre en place des services de substitution pour palier aux aménagements non réalisés. Donc, il m'embête cet article là, qui ne parle pas de palier et qui dit noir sur blanc : « à défaut, l'accès n'est pas autorisé ».

M. le Président : Je vais demander à Madame RAPIN de bien vouloir répondre s'il vous plaît.

Mme RAPIN : Merci Monsieur le Président, bonjour à tous et à toutes. Alors aujourd'hui il faut faire un petit rappel avant de faire une conclusion. Le petit rappel, est qu'il y a eu, il est terminé maintenant, un bilan de tous les quais bus.

Mme BUTZBACH : Pardon ?

Mme RAPIN : Un bilan de l'existant. D'abord on fait un bilan et après on met en place un service. Aujourd'hui, c'est une cartographie, mais qui n'est pas exhaustive car elle répond à ce qui existe aujourd'hui sur l'Aggo mais les personnes à mobilité réduite seront légitimes pour susciter le service de substitution que nous allons mettre en place. Donc, quand vous dites que certains quais ne sont pas accessibles, donc elles sont discriminées, non, les quais que nous avons répertoriés dans le cadre de lignes qui sont prioritaires car c'est la loi, ont été tous identifiés comme étant : soit on peut les mettre en accessibilité, soit on ne peut pas, parfois on ne peut pas faire tomber les murs, donc quand on ne peut pas car on est dans une incompatibilité technique, on va mettre en place un service de substitution. Si vous voulez, il ne faut pas le lire à la lettre car effectivement à la lettre ça peut prêter à confusion dans l'interprétation littérale, on a l'impression qu'on a mis en

conformité les quais bus qui nous intéressaient or ce n'est pas ça, on a mis en conformité les quais bus que l'on pouvait mettre en conformité, il y en a aujourd'hui 80 % et donc ces 20 % que l'on n'a pas pu mettre en accessibilité, on va palier et on va mettre en place un service de substitution pour ces personnes qui ne pourraient pas prétendre car techniquement ce n'est pas possible. Est-ce que vous y voyez plus clair ?

Mme BUTZBACH : Oui, là vous me donnez des renseignements sur les travaux, sur ce que vous êtes en train de mettre en place. D'ailleurs, je ne retrouve plus spécialement l'article de loi, mais normalement il faut de l'information d'ailleurs sur les travaux d'accessibilité.

Mme RAPIN : Bien sûr qu'il faut de l'information.

Mme BUTZBACH : Il faut des publications, notamment sur le site de l'Agglo et ça, elles n'y sont pas.

Mme RAPIN : Elles n'y sont pas car le service de substitution va démarrer.

Mme BUTZBACH : Non sur les travaux d'accessibilité.

Mme RAPIN : Ah mais non, la loi ne dit pas ça. Non, non, la loi ne dit pas sur vos dépliants il faut mettre en place, il faut donner l'information. L'information on l'a donnée tout au long de ces 10 années par des commissions, c'est-à-dire...

Mme BUTZBACH : Article L1112 : « à l'issue de chaque période, un bilan des travaux d'accessibilité effectués est transmis à l'autorité administrative compétente et est porté à la connaissance du public sur le site internet de l'autorité organisatrice jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la programmation ». Donc, il faut...

Mme RAPIN : Nos services sont tout à fait en capacité de répondre à la demande des usagers qui se demandent s'ils ont la possibilité de prendre...

Mme BUTZBACH : Ce n'est pas ça mettre à l'accès au public, ce n'est pas le public qui doit venir chercher l'information.

Mme RAPIN : Non, non, vous n'avez pas compris ce que je veux dire. Si vous voulez...

Mme BUTZBACH : Ça c'est une autre chose.

Mme RAPIN : Non, non.

Mme BUTZBACH : En tout cas, ce que vous m'avez répondu, ce sont des informations qui sont importantes.

Mme RAPIN : Oui tout à fait.

Mme BUTZBACH : Moi je vous parle, là on est en train de voter le règlement, dans le règlement on ne parle pas, par exemple, de ces substitutions, on parle du fait que s'il n'y a pas de place disponible pour une personne à mobilité réduite, elle ne pourra pas, dont acte, monter dans le bus.

Mme RAPIN : Comme tout citoyen quand le bus est plein et qu'il y a un danger à le remplir encore plus...

Mme BUTZBACH : Dans ces cas-là, on ne le met pas dans le chapitre « personnes à mobilité réduite ». Là, je trouve pour moi, en le lisant, que ça a un caractère un peu discriminatoire.

Mme RAPIN : Non si vous voulez, on a des bus qui ne sont pas tous les mêmes. C'est-à-dire, il y en a qui ont deux UFR, deux emplacements, il y en a qui en ont qu'un. Donc on ne peut pas faire une généralisation sur des spécificités différentes sinon on ment. C'est-à-dire que si on dit dans tous les bus, vous avez la possibilité de disposer de deux emplacements et que la personne qui attend voit qu'il y en a qu'un, elle peut nous dire : « Mais vous nous avancez des choses qui sont fausses ». Alors que quand on ne rentre pas dans le détail, on permet à la personne de se renseigner en amont car ça nous arrive quand plusieurs personnes en fauteuil - ça arrive rarement, mais ça peut arriver - trois, quatre personnes veulent prendre un bus ensemble, elles s'informent en amont, elles savent si le bus a des emplacements, elles prennent des dispositions pour prendre le bus suivant, qui arrive un quart d'heure après, elles peuvent planifier leur transport.

Mme BUTZBACH : Elles savent si le bus qui arrive a deux places ou une ?

Mme RAPIN : Bien sûr. On a des services qui répondent à leurs interrogations...

Mme BUTZBACH : Il faut appeler.

Mme RAPIN : Comme je vous le disais dans le détail, mais ces détails, on ne peut pas les mettre dans les annonces sinon on va se perdre dans des détails qui font que les personnes ne vont plus savoir ce à quoi elles ont droit. Donc il y a beaucoup d'interrogations en amont, il y a de nombreuses personnes qui justement, pour être sûres, surtout quand elles ont des rendez-vous médicaux, qu'elles vont pouvoir bénéficier d'une prestation adaptée, c'est-à-dire qu'elles vont pouvoir prendre le bus en toute sérénité, tranquillité et sécurité, elles interrogent nos services en amont. Est-ce que j'ai un peu éclairci votre interrogation ?

Mme BUTZBACH : Est-ce qu'il y a un numéro de téléphone qui est facilement...

Mme RAPIN : Ah oui, oui. Le service de transport et je peux vous dire qu'ils sont réactifs.

Mme BUTZBACH : C'est vrai que ce n'est pas très simple.

Mme RAPIN : Ah mais ce n'est pas simple, je n'ai pas dit que c'était simple. J'ai dit qu'on a répondu démocratiquement à une population et je me suis astreinte à faire des commissions communales d'accessibilité depuis 10 ans car ce n'était pas nous qui imposions, en fonction d'une loi qui avait été votée mais c'était en fonction du besoin du terrain que l'on s'adaptait à la loi. Il y a un petit curseur là, qui n'est pas tout à fait le même.

M. le Président : Je vous remercie mesdames.

Mme DAVID : Je suis un peu désolée de revenir sur cette question, mais qui est quand même relativement importante. Je crois que ce que je comprends, de ce que Madame BUTZBACH essayait de dire et auquel vous avez tenté de répondre d'une manière plus ou moins claire, c'est que vous nous faites voter un texte qui ne correspond pas à la réalité de ce qui va être fait hypothétiquement, peut-être dans un avenir proche, c'est-à-dire un service de substitution. Donc, pourquoi ne pas avoir modifié le texte et le faire écrire et l'écrire tel que ce que vous nous faites voter ce soir, pour que ce soit conforme à la réalité de ce que vous avez l'intention de faire ? Sinon, permettez-nous de douter de votre intention. Ceci étant, rien contre vous bien sûr. Ensuite, une autre remarque, pour être usagère des bus, effectivement la flotte de bus pose question. La vétusté, les pannes, les difficultés sur certaines lignes qui sont récurrentes et les exemples de problèmes techniques. Pas plus tard que la semaine dernière, une personne à mobilité réduite a eu la porte qui s'est refermée sur elle, car le système d'ouverture/fermeture était en panne et que le chauffeur ne pouvait pas bloquer la porte pour qu'elle ait le temps de descendre. Donc, quand même, dans cette agglomération, on a un problème avec les lignes de bus, qui contrairement à ce que vous avez essayé de démontrer, ne sont pas réellement adaptées aux besoins de la population.

M. le Président : Bien on en reste là pour ce soir. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 2

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

20 - Modification de la composition du Comité des partenaires

Afin de répondre aux dispositions de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019) et dans un but de garantir un dialogue permanent entre les acteurs de la mobilité sur le territoire, le Conseil Communautaire a créé son Comité des Partenaires par délibération du 4 octobre 2022.

La composition de ce comité avait été définie sur la base de 4 collèges (élus, employeurs, habitants et usagers et autres partenaires et acteurs institutionnels) et il était prévu que le comité soit consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de la collectivité et sur tout projet de mobilité structurant, avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification prévu au III de l'article L.1231-1-1.

Or les articles 2 et 8 de la loi du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) et la loi de finances pour 2025 sont venus modifier les dispositions de l'article L.1231-5 du code des transports relatives à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité des partenaires.

Ainsi, le comité des partenaires est dorénavant élargi dans sa composition et doit comprendre notamment :

- des représentants des organisations professionnelles d'employeurs ;
- des représentants des organisations syndicales de salariés ;
- des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants ;
- des habitants tirés au sort.

Les représentants des employeurs devant disposer d'au moins 50% des sièges du comité.

En outre, si auparavant le comité était consulté une fois par an, aujourd'hui il doit être saisi pour avis au moins une fois par semestre sur les sujets suivants :

- niveau de l'offre de mobilité en place, renforcements de l'offre et développement des offres nouvelles ;
- taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité ;
- qualité des services et information des usagers mise en place.

Le comité doit également :

- être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de la Communauté d'Agglomération et sur tout projet de mobilité structurant ;
- être saisi pour avis avant toute instauration, évolution ou modulation du taux de versement mobilité ;
- être consulté avant l'adoption du plan de mobilité de la Communauté d'Agglomération.

Décision :

**Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu l'article L. 1231-5 du Code des Transports,**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, en date du 17 juin 2025 :

Article 1 : d'approuver la modification du Comité des Partenaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, ainsi que sa composition et ses modalités de fonctionnement telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : de modifier en conséquence le règlement intérieur dont l'annexe au règlement relative à la composition du comité des partenaires ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21 - Modification de statuts pour l'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal

La Communauté d'Agglomération a réalisé en partenariat avec la Région, la SNCF, l'Etat et le Département des Hautes-Alpes, le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) situé sur le parvis de la Gare SNCF à Gap.

Cet équipement, mis en service à l'automne 2020, est composé de 6 quais pour les transports en communs (numérotés de 1 à 6 et disposant chacun d'un abribus) dont 4 répartis autour d'un îlot central sur l'avenue de la Gare et 2 autres situés avenue des Alpes, de 8 places d'arrêt minute pour les automobiles, 2 places pour les personnes à mobilité réduites et 4 places de taxi situées Place de la Gare. Il comporte également 3 écrans numériques d'information voyageurs, un abri à vélo sécurisé de 20 places, des arceaux vélos libres, une liaison piétonne vers le Parking de Bonne et des sanitaires publics automatiques.

Des travaux de trottoirs et de pistes cyclables doivent encore être finalisés autour du projet immobilier "Vapincum", en cours de réalisation, qui jouxte le PEM.

Ce Pôle d'échange Multimodal est aujourd'hui desservi par plusieurs opérateurs de transports : le réseau ZOU! de la Région SUD, le Réseau Cars Région de la Région Auvergne Rhône Alpes, les autocars de substitution de la SNCF, le réseau privé BLABLABUS et le réseau L'Agglo en Bus de notre Communauté d'Agglomération.

Afin de donner aux différents opérateurs de transport les autorisations réglementaires pour la desserte du PEM, d'arrêter un règlement d'utilisation et de répartir les frais d'entretien de l'équipement entre les différents utilisateurs, la Communauté d'Agglomération doit prévoir une modification de ses statuts pour disposer de la compétence correspondante.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération en ajoutant une 13ème compétence supplémentaire intitulée "Construction, Exploitation et Entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Gap", le périmètre de ce pôle d'échange étant défini par les voies suivantes intégrant les trottoirs et mobiliers urbains : avenue des Alpes, avenue de la Gare, place de la Gare.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil d'Agglomération sera notifiée aux 17 communes membres qui disposeront de 3 mois pour valider cette modification de statuts à la majorité qualifiée (accord de deux-tiers au moins des Communes représentant plus de la moitié de la population ou accord d'au moins la moitié des Communes représentant les deux-tiers de la population et accord de la commune représentant plus du quart de la population).

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Aménagement du Territoire, et Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 17 juin 2025 :

Article 1 : De valider la modification de statuts proposée concernant l'ajout de la compétence suivante : Construction, Exploitation et Entretien du Pôle

d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Gap, le périmètre de ce pôle d'échange étant défini par les voies suivantes intégrant les trottoirs et mobiliers urbains : avenue des Alpes, avenue de la Gare, place de la Gare.

Article 2 : d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération ainsi modifiés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces statuts modifiés à l'ensemble des Communes composant la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : de demander à Messieurs les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence de bien vouloir arrêter, une fois la majorité qualifiée des Communes atteinte, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22 - Adhésion au réseau REGAL'Im PACA

M. LOUCHE : Déjà je vais répondre à des questions qui m'ont été posées la définition de REGAL'Im, c'est Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire.

M. le Président : Bravo.

M. LOUCHE : Je donne la réponse, j'avais promis de la donner.

A l'issue de l'étude "biodéchets" réalisée en 2024 et visant à définir les modalités de tri à la source des biodéchets à mettre en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la collectivité a pu finaliser, en concertation avec l'ensemble des communes membres, une stratégie cohérente et ambitieuse en matière de gestion des biodéchets.

Cette réflexion commune a permis de définir un plan d'actions qui s'articule autour de deux axes essentiels :

- D'une part, encourager la pratique du compostage pour faciliter une valorisation de proximité des biodéchets par l'utilisation de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire, de composteurs collectifs en pied d'immeubles ainsi que des composteurs partagés dans les communes rurales,
- D'autre part, mettre en place des abris bacs pour une collecte en bacs roulants des biodéchets dans les zones d'urbanisation dense des communes de Gap, La Saulce et Tallard quand la plateforme de compostage des biodéchets sera opérationnelle.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de diminuer à la source les déchets et d'accompagner le changement de comportement des usagers. Parmi les actions complémentaires à déployer, la lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit dans les objectifs de réduction des tonnages de déchets et in fine des coûts liés à leur enfouissement.

En effet, la loi AGECE de 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe des objectifs de réduction de 50 % de gaspillage alimentaire par rapport au niveau de 2015 et cela d'ici 2030 notamment pour la restauration commerciale. Les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (établissements scolaires, hospitaliers...) doivent également engager des actions pour réduire le gaspillage alimentaire.

Ainsi pour accompagner cette mise en oeuvre et conformément au contrat d'objectifs "Prévention, tri des déchets et Économie circulaire" signé avec la Région Sud en septembre 2023, la Communauté d'Agglomération s'était engagée à adhérer au réseau REGAL'Im de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La collectivité pourrait être partenaire des gros producteurs de biodéchets en les incitant dans la mise en oeuvre d'actions luttant contre le gaspillage alimentaire. Les producteurs concernés seraient les établissements scolaires, les établissements hospitaliers...et de manière plus élargie les professionnels et les particuliers.

Le réseau REGAL'Im PACA, Réseau régional de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, est ainsi né en 2019, à l'initiative de l'ADEME, la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et la Région SUD.

Il s'agit d'un réseau regroupant différents acteurs qui se mobilisent pour réduire le gaspillage alimentaire en région Sud. A ce jour, le réseau compte 350 acteurs, appartenant à tous les maillons de la chaîne alimentaire : collectivités, restauration privée, associations, milieu agricole, pour aborder le sujet de la réduction du gaspillage alimentaire de façon transversale.

La création du réseau a pour objectif d'accélérer le déploiement des bonnes pratiques et de faire émerger des projets ambitieux en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Par ces actions, REGAL'Im vise à atteindre l'objectif national de réduction de 50% des pertes et gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030.

Il est donc proposé d'adhérer au Réseau REGAL'Im PACA qui permettrait à la collectivité de bénéficier de :

- La capitalisation des retours d'expérience des acteurs en région, leur valorisation et leur diffusion,
- L'organisation de temps de rencontre et d'échanges entre porteurs de projets, pour faciliter l'interconnaissance au sein du réseau et les échanges,
- Un accompagnement lors de réunions d'interconnaissances ou de l'élaboration d'un plan d'action,
- Un accès à des outils (plateforme collaborative, réseau sociaux, carte d'acteurs, guide ou recueil de témoignages)

L'adhésion au réseau REGAL'Im PACA est gratuite, et se fait simplement par demande d'inscription par mail avec la liberté de se retirer du réseau à tout moment.

Décision :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire AGECE,**

Vu la délibération du 28 mars 2023 concernant la signature du contrat d'Objectif "Prévention, tri des déchets et économie circulaire" avec la Région Sud,

Considérant le plan d'actions de la Communauté d'Agglomération visant à valoriser les biodéchets et à réduire à la source la production de déchets,

Il est proposé, sur les avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 5 et 17 juin 2025:

Article 1 : D'approuver le principe d'adhésion au Réseau REGAL'Im PACA.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président à signer tous documents inhérents à la participation à ce réseau.

M. le Président : Pour ceux qui ont été très attentifs pendant la présentation de ce dossier, je vous pose la question, est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23 - Signature du contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin

La loi du 10 février 2020 portant sur l'Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire, dite Loi AGECE, a prévu, à compter du 1er janvier 2022, la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin pour assurer et accompagner la collecte et la valorisation des déchets qui en sont issus.

Par délibération n°2022_10_04_18 en date du 4 octobre 2022, M. le Président a été autorisé à signer un contrat territorial pour la collecte des articles de bricolage et de jardin avec Eco-Mobilier appelé à présent Ecomaison.

Ecomaison est un éco-organisme à but non lucratif créé en décembre 2011 pour la collecte du mobilier usagé. A l'échelle du territoire national, Ecomaison avait candidaté, pour le flux des articles de bricolage et de jardin, pour assurer la responsabilité élargie des producteurs. Par arrêté du 21 avril 2022, l'Etat lui a accordé l'agrément nécessaire pour développer cette filière.

Or, un nouvel éco-organisme VALOBAT a été agréé par les pouvoirs publics en date du 21 décembre 2023 pour cette même filière. Il est donc nécessaire de réactualiser la signature d'un nouveau contrat qui est placé sous la responsabilité d'un éco-organisme coordonnateur.

En signant ce nouveau contrat, l'interlocuteur désigné de la collectivité reste inchangé avec l'éco-organisme Ecomaison. La poursuite de la collecte des articles de bricolage et de jardin est prévue sur les trois déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette collecte sera destinée aux articles de bricolage et de jardin qui relève de deux catégories :

- Matériels de bricolage dont l'outillage à main classée (classé 3ème catégorie),
- Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin (classé 4ème catégorie).

La collecte de cette filière s'effectuera en mélange dans les mêmes équipements utilisés actuellement pour la collecte du mobilier et des jeux/jouets. Cette collecte proposée par l'éco-organisme est gratuite et présente les mêmes modalités techniques que la collecte actuelle. Concernant l'accompagnement financier, la signature de ce contrat permettra à la collectivité de bénéficier des aides financières suivantes :

- Soutien forfaitaire de 2 700 €/an pour la benne 30m3,
- Soutien variable en fonction du tonnage collecté à hauteur de 20 €/tonne d'articles de bricolage et de jardin,
- Soutien forfaitaire annuel de 100 € affecté à la zone de réemploi.

Des outils de communication seront proposés par l'Eco-organisme et des formations aux gardiens seront également développées pour promouvoir ce geste de tri.

Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2027 à la date d'échéance de l'agrément et pourra être résilié par lettre recommandée avec préavis de 3 mois.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi AGECE du 10 février 2020 portant sur l'Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire,

VU l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de l'éco-organisme Ecomaison de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin.

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément de l'éco-organisme Valobat de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin.

VU la délibération n° 2022_10_04_08 en date du 4 octobre 2022,

Il est proposé, sur les avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 5 et 17 juin 2025:

Article unique : D'autoriser M. Le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés à l'échelle nationale, ainsi que tous autres documents inhérents à cette contractualisation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le

Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_07_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
11/04/2025	Demande de subvention Département pour la 2ème tranche du projet de développement de l'itinérance multimodale sur le territoire de l'Espace Valléen Gap-Tallard-Durance	Etat Région Département	Etat : 6 918.80 € Région : 9 881.20 € Département : 15 240 €
14/04/2025	Demande de subvention Département pour le projet de "Développement des activités pleine nature du site multisports de Céüse - tranche 2"	Etat Région Département	Etat : 9 000 € Région : 9 233 € Département : 5 767 €
16/05/2025	Demande de subventions dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville.	Etat Département	"Observatoire" : Etat : 5 000 € Département : 1 800 € "Coordination des actions politique de la ville" Etat : 3 000 € Département : 1 800 €

MARCHÉS PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
MAPA - Marché à procédure adaptée pour la Gestion et l'Entretien des Aires d'Accueil et des Terrains Familiaux Locatifs des Gens du Voyage attribuée à la SOCIETE SNS GROUPE SAINT-NABOR SERVICES (57500 SAINT-AVOLD).	Société SNS GROUPE SAINT-NABOR SERVICES (57500 SAINT-AVOLD)	Montant global et forfaitaire annuel de 103 716,00 € HT tranche optionnelle n° 1 : 1 991,00€ HT tranche optionnelle n° 2 : 1 991,00€ HT.	24/03/2025
MAPA - marché à procédure adaptée pour la rénovation de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration au groupement SOURCES (Ragoucy SAS - Abrachy TP (92000 NANTERRE))	groupement SOURCES (Ragoucy SAS - Abrachy TP (92000 NANTERRE))	1 983 600, 00€ HT	25/03/2025
Marché passé pour l'achat d'une vis sans fin récupératrice des refus de dégrillage	société SAVECO (95500 LE THILLAY)	10552,00 € HT	03/04/25

Le conseil communautaire prend acte.

M. le Président : Nous passons maintenant au relevé de décisions. Il y a des questions ? Il n'y a pas de vote. Je vous remercie mes chers collègues. Nous sommes un petit peu en avance, c'est pas mal. Je vous souhaite un bon appétit et je vous souhaite surtout pour ceux qui en prendront de bonnes vacances. Je vous rappelle que samedi prochain le 28 la ville de Gap, inaugure l'esplanade Desmichels et que vous êtes bien évidemment les bienvenus pour prendre un petit bain de pieds et vous brumiser sur l'esplanade. Bonne soirée et rendez-vous le 28 juin.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance

Roger DIDIER

Franck LAGIER